



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 à 09h00
Convocation du 6 décembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt et un décembre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 6 décembre 2019), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaients présents : Jean-Michel HANCART, Frédéric HOUARD, Cédric COVIN, Dominique BOUTON, Denis DEMARET, Fabian LINARD, Damien DESJARDIN.

Absent ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Fabian LINARD.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de MOUSTIER EN FAGNE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **de s'engager** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

2- Approbation des nouveaux statuts du S.E.A.A. (Syndicat d'Electrification Arrondissement Avesnes)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Syndical (S.E.A.A.) en sa réunion du 6 septembre 2019, a approuvé la modification des statuts portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués, et s'est engagé à consulter les communes membres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-18 et L5211-20).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts du S.E.A.A.

Où l'exposé du Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts du S.E.A.A.

3- Réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de réalisation **par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois d'un Atlas de la Biodiversité Communale** sur la commune.

Il précise que la réalisation de cet Atlas de la Biodiversité Communale est prise en charge financièrement à 100 % par le Parc naturel régional de l'Avesnois dans le cadre d'un co-financement par l'Agence Française de la Biodiversité.

Il précise qu'un Atlas de la Biodiversité Communale est une démarche qui permettra à la commune de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel par la réalisation d'inventaire de la Faune et de la Flore. En plus des inventaires naturalistes, la démarche inclut une sensibilisation des habitants de la commune par l'intermédiaire de restitution sous forme de rallyes nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve cette opération et autorise les agents du Parc Naturel Régional de l'Avesnois de mener à bien les inventaires de terrain nécessaires au bon déroulement de cet Atlas de la Biodiversité Communale.

4- Dissolution du Syndicat Mixte de la Station Touristique Départementale du Val Joly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1977 portant création du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du Val Joly, modifié ;

Vu la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2019, prononçant le principe de la dissolution du Syndicat Mixte au 30 septembre 2020 ;

Considérant que la gestion de la Station touristique du Val Joly a été confiée, par contrat de concession, à la société Vert Marine ;

Considérant que, conséquemment à ce contrat de concession, le Syndicat Mixte est devenu sans objet statutaire ;

Considérant qu'un syndicat sans objet statutaire n'a plus vocation à exister, et peut être dissout de plein droit ;

Considérant que la dissolution peut être prononcée sur délibérations concordantes de tous les membres du syndicat et qu'un arrêté préfectoral pourra ensuite acter la dissolution, en prévoyant les modalités de liquidation du syndicat telles que définies par les membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'acter** la dissolution du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du Val Joly au 30 septembre 2020 ;
- **De valider** les conditions de la liquidation proposées par le Syndicat Mixte et jointes en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

5- Délibération portant suppression d'un emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2019.

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er janvier 2020 de supprimer l'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de la collectivité actuellement fixé à 16 heures par mois.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adoptent** la proposition du Maire,
- **Le chargent** de son application.

6- Délibération portant création d'un emploi permanent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes) et des espaces extérieurs (cimetière, parking, ...), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} Janvier 2020 dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions : D'agent d'entretien :

- des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes)
- des espaces extérieurs (cimetière, parking,...)

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 6 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

7- AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts, en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »), au budget de l'exercice 2019.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020		
Chapitre – Libellé Nature (hors chapitre 16)	Crédits ouverts en 2019 en dépenses d'investissement	Montant autorisé avant le vote du BP 2020 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	-	-
21 – Immobilisations corporelles	180.000 €	
Total :	180.000 €	45.000 €

8- NUMEROTATION NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- **VU** les nouvelles constructions et délimitations qui ont eu lieu sur la commune,

- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à des numérotations complémentaires dans les Rues des Trieux et du Pont Dusque, afin de faciliter le repérage des constructions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la numérotation suivante :

- **Rue des Trieux**

N° 4 A : parcelle Section A n° 270 et n° 100 : Monsieur POIRRIER Etienne.

- **Rue du Pont Dusque**

N° 3 : parcelle Section B n° 94 : Monsieur HATTON Pierre-Louis.

N° 6 : parcelle Section A n° 232 n° 231 et n° 109 : Monsieur BEUCKEN Loïc.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services du Cadastre et de la Poste (plans annexés à la présente).

9- PARTICIPATION FINANCIERE - COMMEMORATION 75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION (Epe-Sauvage, Baives, Moustier-en-Fagne)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la libération qui a eu lieu le 7 septembre 2019.

Cette commémoration était conjointe avec les communes de Epe-Sauvage et de Baives.

Une animation musicale avait été assurée par la Royale Fanfare communale de Sivry et dont la prestation a été prise en charge par la commune de Epe-Sauvage.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 75 € et de verser cette somme à la commune de Epe-Sauvage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser à la Commune de Epe-Sauvage la somme de 75 € pour la participation de la Commune de Moustier en Fagne à cette commémoration.

10- AVIS SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLUi DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la version de travail du PLUi V1 - décembre 2019.

11- MONTANT COLIS DE NOËL DES AINÉS – COMPTE 6232

VU la délibération N° 2017/04 du 07 janvier 2017 nommant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », notamment le colis de Noël aux personnes âgées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de reconduire la distribution des colis de Noël pour les habitants de la commune ayant atteint 65 ans et plus. Cette décision est reconductible chaque année.
- de fixer la valeur approximative de ce colis à 50 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- de dire que cette décision sera reconduite les années suivantes.
- d'affecter cette dépense au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget communal.

12- INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Les Vœux du Maire auront lieu le samedi 18 janvier 2020 à 11h30 à la Salle des Fêtes.
- ✗ Le recensement de la population 2020 aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.
- ✗ Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 H 15.

Suivent les signatures.

Jean-Michel HANCART
Dominique BOUTON

Frédéric HOUARD
Denis DEMARET

Cédric COVIN
Fabian LINARD
Damien DESJARDIN

Vu, le Maire